

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-410

présenté par
M. Lefebvre

ARTICLE 66**Mission « Engagements financiers de l'État »**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« (en qualité de contrepartie de contrat d'échange) »,

les mots :

« en qualité de contrepartie de contrat d'échange ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.